

je me promets de rétablir la paix & la tranquillité.

C'est par de tels principes que doit être déterminée l'exécution des Loix de mon Royaume sur cette matière. Ce seroit, & de la part des Ecclésiastiques, & de la part des Magistrats, les interpréter contre mon intention, si les uns se croient autorisés par ces Loix à inquiéter indécemment mes Sujets; & les autres, à protéger la révolte & la désobéissance à l'Eglise.

Je ne doute pas que mon Parlement ne se conforme à ces vûes pacifiques & religieuses. Le plus grand de tous les abus seroit celui qui se contrivroit, de part ou d'autre, du prétexte de la Loi, & quelques-unes des précautions sages, que renferment mes Déclarations, deviendroient nuisibles & dangereuses, si l'esprit qui les a dictées ne présidoit à leur exécution.

Je suis plus déterminé que jamais à maintenir dans toute son étendue la voie du recours au Prince si sagement établie dans mon Royaume; mais que mon Parlement n'oublie point que cette même voie est ouverte aux Ecclésiastiques contre l'abus que les Magistrats pourroient faire de leur autorité. Ce n'est qu'en renvoyant chacun à son Juge naturel, & conservant l'ordre des Juridictions, en évitant des procédures arbitraires & précipitées, en respectant en un mot les formes, comme les Loix, que les Tribunaux peuvent espérer de voir leurs jugemens soutenus par mon autorité.

C'est pour arrêter de plus grands troubles que j'ai éloigné quelques Religieuses de Saint-Mandé; c'est aussi pour éviter des jugemens précipités de quelques uns de mes Tribunaux; & en même-tems pour éloigner des questions dangereuses, & que je voyois prêtes à s'élever, que j'ai cru quel-
que